COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 1er JUIN 2026

Le lundi 29 juin 2026, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 22 juin 2026 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Pascal GUEGAN - Christine MIOUX - Sophie LE PIFRE - Aziz BALADI - Jean-Luc GAUFFRE - Frédérique KALBUSCH - Yann LEBOUTEILLER-QUENOUAULT - Salah GHERBI - Ludivine BENOIT - Laurent TUFFIER - Johanna DURIEC – Laurence LECONTE – Carole WITTEMBERG – Daniel PARIS - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
Sébastien PICOT ayant donné pourvoir à Aziz BALADI
Laurence DUPONT ayant donné pourvoir à Céline BLANLOT

Secrétaire de séance : Johanna DURIEC

1°) Approbation des comptes-rendus du 1er juin 2026 et du 5 juin 2026

Les comptes-rendus du 1er juin 2026 et du 5 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2°) Détermination des bureaux de vote pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 40 du code électoral, le Préfet doit prendre avant le 31 août 2026 un arrêté reconduisant l'institution des bureaux de vote de la commune ou le cas échéant les modifiant en fonction de nouvelles propositions du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au conseil sa volonté de créer un quatrième bureau de vote au regard de l'augmentation significative des électeurs dans les trois bureaux de vote (deux nouveaux lotissements, augmentation du nombre d'électeurs dans les Parcs Résidentiels de Loisirs), dépassant les préconisations du Ministère de l'intérieur de ne pas excéder 800 à 1 000 électeurs par bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la création d'un 4ème bureau de vote.
- Dit que ce bureau de vote se tiendra également à la Ferme dans le Pôle Enfance Jeunesse Socio-culturel
- Fixe la répartition des 4 bureaux suivant :

Bureau 1 - Centralisateur	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4
Voie	Voie	Voie	Voie
Allée des Coquelicots	Allée de Tangmere	Avenue Carnot	Allée de la Brise
Allée des Doris	Allée des Tilleuls	Avenue Félix Faure	Allée de l'Aquilon
Allée des Picoteux	Allée du Verger	Avenue Henri Gravier	Allée des Vikings
Allée des Violettes	Avenue du Clos Hébert	Avenue Madame Coty	Allée du Nordet
Avenue Albert Camus	Avenue Harold Pickersgill	Boulevard Carnot	Allée du Noroit
Avenue André Malraux	Avenue Simone Veil	Boulevard de la 3ème D.I.B	Allée du Suroit
Avenue François Mitterrand	Chemin aux Romains	Boulevard de la Mer	Avenue du 6 juin

Avenue Nelson Mandela	Impasse des Erables	Boulevard de Pont l'Evêque	Avenue Flandres Dunkerque
Grande Rue	Impasse des Marronniers	Chemin des Hautes Sentes	Avenue Marie-Amélie Le Fur
Impasse de la Crutte	Impasse des Tilleuls	Chemin du Douet	Chemin du Hamel
Impasse Le Becq	Impasse Vasnier	Le Clos des Dunes	Clos du Moulin
Place de la Liberté	Route de Caen	Passage Hendle	Résidence de l'Ormoie
Rue Amiral Giret	Rue Annie Girardot	Place de la 3ème D.I.B.	Route de Lion
Rue Captain Arthur Gardner	Rue Danièle Mitterrand	Résidence des Tamaris	Rue Clos du Moulin
Rue Casimir Hébert	Rue de la Croix Rose	Rue Amiral Wietzel	Rue de la Bergerie
Rue d'Angerville	Rue de la Haie aux Fèves	Rue Beauséjour	Rue de la Canardière
Rue de la Mare aux Fanets	Rue de Troarn	Rue Blanches Roses	Rue de la Grange
Rue de Luc	Rue des Petites Chaussées	Rue Chambois	Rue de la Laiterie
Rue des Alouettes	Rue du Bac du Port	Rue de Cherbourg	Rue de l'Avenir
Rue des Jonquilles	Rue du Champ Fleuri	Rue de Compiègne	Rue des Alizés
Rue des Mouettes	Rue du Clos Caillet	Rue de Fécamp	Rue des Laurentides
Rue des Pinsons	Rue du Clos Hébert	Rue de la Rosière	Rue des Roseaux
Rue du Croiseur Durban	Rue du Tour de Ville	Rue de Pont l'Evêque	Rue des Vikings
Rue du Croiseur Sumatra	Rue Edmonde Charles Roux	Rue de Reims	Rue du Clos du Moulin
Rue des écoles	Rue Guy Baudry	Rue de Rouen	Rue des Sternes
Rue verte	Rue Jean Moulin	Rue de Senlis	Rue du Nordet
Rue Hervé Le Roy	Rue Jean-François Sarasin	Rue de Verdun	Rue du Prat
	Rue Madame Henri Spriet	Chemin Des Ombrages	Rue du Pressoir
	Rue Michèle Morgan	Rue des Tamaris	Rue du Vieux Paitis
	Rue Olympe de Gouges	Rue des Verts Prés	Rue Nominingue
	Rue de la Délivrande	Rue du Château d'Eau	
	Chemin de Calais	Rue du Cimetière Anglais	
	Rue Jeanne Moreau	Rue du Docteur Turgis	
		Rue du Havre	
		Rue du Pré de L'Isle	
		Rue Rémy Caban	
		Rue Stella Maris	
		Rue du Moulin	
		Rue Mme Pierre Duval	

3°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2026/2027.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Il soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2026/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2026/2027.
- PREND ACTE des tarifs 2026/2027 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit :
-

Tableau de tarifs de l'école de musique pour l'année 2026/2027, identiques à ceux de 2025/2026 :

Activité	Communes Conventionnées
Formation musicale/Eveil	300,00 €
Formation Musicale + instrument ou chant	1 100,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €
Tarif 2 ateliers	220,00 €
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €
Location instrument - année 1	100,00 €
Location instrument - année 2	170,00 €
Location instrument - année 3 et plus	190,00 €

4°) Ecoles de musique – Tarifs pour 2026/2027 – aide aux familles.

Madame la première adjointe rappelle au conseil que la commune dispose de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Elle soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. Il propose de maintenir les taux d'aide de l'année dernière compte tenu du contexte économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les aides aux familles suivantes

Quotient familial	Coefficient d'aide aux familles
QF < 12 928€	0.80
12 928€ < QF < 18 251 €	0.60
18 251 € < QF < 22 816 €	0.50
QF > 22 816 € ou + de 21 ans	0

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

5°) Fonds de solidarité pour le Logement.

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) géré par la Département intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. La participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0.17€/habitant).

Monsieur le Maire propose de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 573.75€ (0.17 € * 3 375 habitants).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter une contribution financière d'un montant de 573.75€ au Fonds social de Solidarité pour le Logement.

- Dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 65733.

6°) Création d'un poste au service administratif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'augmentation de la population sur la commune et la nécessité de renforcer l'équipe administrative :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif 1er classe ou rédacteur à temps complet à compter du 1er décembre 2026.

- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7°) Création de deux postes au service périscolaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'augmentation de la population sur la commune, le développement des services périscolaires (création d'un deuxième espace garderie, ouverture de classe impactant la pause méridienne), et la nécessité de renforcer l'équipe périscolaire et d'entretien des locaux :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8°) Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation de représentants

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

***

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le conseil municipal, à l'unanimité :
Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
  - Monsieur Jean-François MORLAY, en tant que représentant titulaire
  - Monsieur Pierre SCHMIT, en tant que représentant suppléant
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9°) Décision budgétaire modificative – 1/2026

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget (à savoir dégager des crédits apporter une correction au titre de 2024 – 1er trimestre de la convention de mise à disposition descendante de service.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de décision budgétaire modificative n°1/2026 présenté ci-dessous :

Fonctionnement dépenses

Imputation	BP +DM	DM 1/2026	BP+DM
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000€	20 810.41€	22 810.41€
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			**20 810.41 €**

Fonctionnement recettes

Imputation	BP	DM 1/2026	BP+DM
70 846 – Mise à disposition de personnel facturé au GFP de rattachement	67 000 €	20 810.41 €	87 810.41 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			**20 810.41 €**

10°) Informations du maire et des maires-adjoint

- **Mise en place à titre expérimental pendant la saison estivale d'une déviation de la « vélomaritime**. En concertation avec le Conseil départemental, la Communauté Urbaine, la commune de Lion-sur-Mer, la déviation empruntera l'avenue Félix Faure, la rue du Docteur Turgis et la rue du Pre d l'Isle (comme prévu dans le schéma directeur d'aménagement du Front de mer). Des marquages au sol vont être mis en place ainsi qu'une signalétique appropriée. Une réunion de bilan sera organisée à l'automne.

- **Fermeture de la piscine** à la fin août. L'actuelle gestionnaire a fait part à la commune de son souhait d'arrêter son activité pour raisons personnelles. La commune réfléchit aux modalités de la poursuite de l'activité.

- **Atlas de la Biodiversité** : la commune n'a pas encore reçu les devis des associations naturalistes. Le budget prévisionnel sera présenté en septembre 2026. Compte tenu du peu de visibilité quant à la reconduction des financements de l'OFB, la commune est invitée à déposer son dossier avant le 31 décembre 2026 au lieu de mars 2027. Une réunion publique de présentation du projet est programmée le 30 juin à 18h00, en clôture de la sortie « diagnostic marchant » conduite par le CPIE.

- **Festival Eté Zic** : Remerciements à l'ensemble des organisateurs, bénévoles et participants. Ce fut une très belle édition.

- Reprise des **apéros trucks** Place du Courbet tous les jeudis à 19h00 pendant la saison estivale.

- **Fête des associations** : le 5 septembre de 14h00 à 23h00.

- **Passage du Tour de l'Avenir 2026 à Hermanville-sur-mer le jeudi 20 août 2026 de 12h à 13h.** A-VELO organisera, avec le soutien du Tour de France, la 62ème édition du Tour de l'Avenir (épreuve internationale réservées aux coureurs de moins de 23 ans) le jeudi 20 août prochain. Le passage sur Hermanville-sur-mer est prévu de 12h00 à 13h00. En conséquence, tous les axes principaux étant réquisitionnés pour le passage de la caravane et de l'épreuve, il ne sera pas possible de sortir du territoire de la commune de 12h00 à 13h00. La commune recherche des signaleurs bénévoles pour sécuriser le parcours. S'adresser à la police municipale.

- **Association Stoppâge** : Sylviane LELANDAIS présente le dispositif d'ateliers d'activité physique adaptée pour limiter les risques de chutes et prévenir la perte d'autonomie ou son aggravation. Ce dispositif sera mis en place en partenariat avec la commune de Luc sur mer et l'association Stoppâge. L'association apporte son expertise sur le champ gérontologique, réalise l'ingénierie de projet, accompagne l'enseignant dans le suivi des indicateurs. Les communes de Luc-sur-mer et le CCAS d'Hermanville-sur-Mer salarient l'enseignant, portent l'organisation des ateliers en lien avec l'enseignant. Les ateliers sont soit des ateliers individuels à domicile soit des ateliers collectifs de 45 à 65 minutes. Une convention entre Luc-sur-mer et le CCAS d'Hermanville-sur-mer sera mise en place, car c'est Luc-sur-Mer qui emploiera l'enseignant.

- **Canicule** : l'APE et la commune ont acheté des ventilateurs pour le groupe scolaire. De nombreux parents, sur conseil de l'Inspection Académique ont gardé leurs enfants à domicile sur les deux jours les plus chauds. Le prestataire du restaurant scolaire s'est adapté pour servir des repas froids. La kermesse a été maintenue avec une organisation adaptée.

- **Rentrée scolaire** : ouverture de classe confirmée. Les effectifs attendus sont les suivants :
    - 85 maternels
    - 146 élémentaires
      soit 231 enfants.

- MJCI - nouvelle Présidente : Isabelle MAHEUX.

11°) Questions diverses

Aucune question.

******

Fin du conseil : 21h10

Prochain conseil : lundi 7 septembre 19h30.